

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 10
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 27
Votants : 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

Date de la reconvoication

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2026
RECONVOICATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°0326 : Création de 8 emplois non permanents d'agents techniques en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques

(12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs- article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services techniques (collecte, déchetterie, prévention) il serait souhaitable de procéder à la création de huit (8) emplois non permanents d'agents techniques contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à huit (8) emplois non permanents d'agents techniques de collecte de déchetterie et de prévention, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

Le conseil communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président ;

- **De créer** huit (8) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique de collecte, déchetterie et de prévention d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive ;

- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI